Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_31-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 6

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_31-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme LAPORTE**

Conseil municipal

Délibération

31 - Petite Enfance - Crèche familiale La Balancelle - Règlement de fonctionnement

Exposé des motifs

Les établissements et services d'accueil du jeune enfant doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et du service, précisées dans l'article R. 2324-30 du code de la santé publique.

L'accueil en crèche familiale, avec 40 places proposées aux familles, est une offre complémentaire à l'accueil en crèche collective. Avec des démarches administratives similaires aux crèches collectives, la crèche familiale La Balancelle permet un accueil plus individualisé de l'enfant, avec, pour les familles, un tarif horaire inférieur à celui de l'accueil collectif. C'est un atout pour la typologie des familles briochines, où le facteur de vulnérabilité est nettement repéré.

Au 1er septembre 2024, l'offre aux familles en accueil familial a connu une réforme avec la suppression du forfait 50 h 00 par semaine et l'ouverture à des contrats d'accueil à partir de 40 h 00 par semaine, apportant une réponse plus adaptée aux besoins des familles fréquentant la crèche familiale La Balancelle. La baisse des participations familiales a été compensée par l'augmentation de la prestation de service unique de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les indicateurs d'activité de la structure montrent la nécessité de poursuivre cette évolution. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir l'offre en accueil familial à des contrats à partir de 35 h 00 par semaine, afin d'être au plus près des besoins des familles.

Le règlement de la crèche familiale La Balancelle doit être modifié pour prendre en compte l'actualisation nécessaire, portant notamment sur :

- les modalités d'accueil : l'accord est formalisé par un contrat d'accueil régulier précisant les jours et les heures de présence planifiés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2324-1 et suivants du code de santé publique, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de santé publique ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales 2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'application du barème national des participations familiales ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 1er juillet 2024 portant sur le règlement de fonctionnement de la Crèche familiale La Balancelle à compter du 1er septembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_31-DE

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 26 mai 2025 fixant les mesures d'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant, à compter du 1er juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président du Département sur les modalités de fonctionnement des structures d'accueil municipales des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les nouvelles mesures d'organisation de la crèche familiale La Balancelle.

ADOPTE le règlement de fonctionnement ci-annexé de la crèche familiale La Balancelle.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

Présents : 36	Pouvoirs : 6	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)